

Règlement complet du Jeu Concours Vins des Côtes de Gascogne Du 14 septembre au 12 octobre 2015

Article 1 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne domiciliée Route de Cazaubon à EAUZE (32800) organise en France métropolitaine, à partir du lundi 14 septembre jusqu'au lundi 12 octobre 2015 un Jeu Concours « Vendanges » gratuit sans obligation d'achat, accessible sur le site Internet des Vins Côtes de Gascogne : <http://www.vins-cotes-gascogne.fr/>

Article 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Article 3 :

Le Jeu Concours « Vendanges » des Vins Côtes de Gascogne se déroule sous la forme d'une seule session.

Le tirage au sort sera réalisé par Maître Bouniol, huissier de justice, en son étude, 9 allée Colonel Parisot à Nogaro (32110), le vendredi 16 octobre 2015 dans la journée.

Le tirage au sort désignera le gagnant du week-end gastronomique dans le Gers, ainsi qu'un suppléant.

Principe du Jeu :

Le Jeu Concours « Vendanges » des Vins des Côtes de Gascogne est un jeu concours qui offre la possibilité à tous les participants d'accéder à un tirage au sort final. Pour cela, les participants doivent s'inscrire via un formulaire qu'ils doivent compléter. Les mentions obligatoires sont les suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, courrier électronique.

Les participants doivent cocher la case « j'accepte le règlement du jeu » afin que leur participation soit enregistrée. De manière facultative, toute personne peut demander à s'inscrire à la newsletter des vins Côtes de Gascogne.

Article 4 :

Dotation :

Un Week-end Gastronomique pour 2 personnes à la Ferme de Flaran*** à Valence-sur-Baïse, comprend : l'apéritif d'accueil gersois, 1 suite pour 2 personnes, 2 dîners gastronomiques, 2 déjeuners, 2 petits-déjeuners pour une valeur de 283 €.

La ferme de Flaran offre les vins pour accompagner les repas ainsi qu'un coffret de trois bouteilles de Côtes de Gascogne.

Une activité sportive d'une ½ journée au choix (canoë ou tir à l'arc et VTT) vous est offerte par les Canoës de Beaucaire. Date de validité du séjour du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016.

Article 5 :

À l'issue du tirage au sort, les participants pourront consulter les résultats du tirage au sort en allant sur la page Internet <http://www.vins-cotes-gascogne.fr/> une fois le tirage au sort effectué.

Le gagnant sera dans un premier temps contacté et informé par mail du résultat du tirage au sort. Ainsi, ce dernier pourra confirmer l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir le Bon cadeau du week-end Gers. Le courrier descriptif sera expédié au maximum 4 semaines après la date du tirage au sort.

Dans le cas où les organisateurs ne parvenaient pas à contacter le gagnant dans un délai de 2 mois suivant la fin du jeu concours soit le 12 décembre 2015, ils se réservent le droit de désigner un autre gagnant dit suppléant. Ce dernier aura été tiré au sort le vendredi 16 octobre 2015.

Article 6 :

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils devront s'adresser à la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne – Route de Cazaubon – B.P 2 – 32800 EAUZE.

Article 7 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu, de le prolonger, de le reporter ou de le modifier si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 8 :

Le présent règlement de jeu a été déposé auprès de Maître BOUNIOL, Huissier de Justice à Nogaro (32110), 9 allée Colonel Parisot, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite jusqu'au 12 octobre 2015.

Le règlement sera accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne, service communication- B.P 2 – 32800 EAUZE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation au présent jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne, service communication, « Grand Jeu Concours » Vins des Côtes de Gascogne - B.P 2 – 32800 EAUZE, sur la base de 20 (vingt) minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,53 €TTC (cinquante trois centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) - incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) - à raison d'une seule demande par participant et par session de jeu. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du concours : « Vendanges » des Vins des Côtes de Gascogne
- la date de début et de fin du jeu-concours,
- l'heure et la date de connexion,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion au site <http://www.vins-cotes-gascogne.fr/>
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que de ses annexes ou additifs éventuels.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 10 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'url suivante : <http://www.vins-cotes-gascogne.fr/>

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet accessible via l'url suivante : <http://www.vins-cotes-gascogne.fr/> ou à répondre aux questions du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.